

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

#### **Réserve naturelle Thomas-Boyd-Stanger — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de la ville de Magog, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant une partie de la subdivision numéro 2 du lot originaire numéro 16 du rang 14 du Canton d'Hatley du cadastre du Canton de Magog, circonscription foncière de Stanstead. Cette propriété, d'une superficie de 2,35 hectares, est plus amplement décrite à la description technique et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre, M. Pascal Viger, le 25 février 2010, sous le numéro 2 366 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique  
et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

54524